

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 94110/22/30119
 Date du repérage : 20/05/2022



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : ... **Val-de-Marne**
 Adresse : **21 Rue Berthollet**
 Commune : **94110 ARCUEIL**
Section cadastrale I, Parcelle(s) n° 191,
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,
 Périmètre de repérage :
Maison R+1+combles aménagés et sous-sol total

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
 Nom et prénom : ... [REDACTED]
 Adresse : **21 rue Berthollet**
94110 ARCUEIL

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|--|
| ☐ Dossier Technique Amiante | ☐ Métrage (Loi Carrez) | ☒ Etat des Installations électriques |
| ☒ Constat amiante avant-vente | ☒ Métrage (Loi Boutin) | ☐ Diagnostic Technique (SRU) |
| ☐ Dossier amiante Parties Privatives | ☒ Exposition au plomb (CREP) | ☒ Diagnostic énergétique |
| ☐ Diag amiante avant travaux | ☐ Exposition au plomb (DRIPP) | ☐ Prêt à taux zéro |
| ☐ Diag amiante avant démolition | ☐ Diag Assainissement | ☐ Ascenseur |
| ☒ Etat relatif à la présence de termites | ☐ Sécurité piscines | ☐ Etat des lieux (Loi Scellier) |
| ☐ Etat parasitaire | ☒ Etat des Installations gaz | ☐ Radon |
| ☒ Etat Risques Naturel et technologique | ☐ Plomb dans l'eau | ☐ Accessibilité Handicapés |
| ☐ Etat des lieux | ☐ Sécurité Incendie | |

Nous attestons que :
SYLVA Patrice

Né(e) le : 07/01/1974 A : PARIS

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
Termites métropole	Du 20/01/2018 au 19/01/2023
Gaz	Du 15/11/2017 au 14/11/2022
Plomb CREP sans mention	Du 04/09/2017 au 03/09/2022
Amiante sans mention	Du 26/09/2017 au 25/09/2022
Amiante avec mention	Du 26/09/2017 au 25/09/2022
DPE Individuel	Du 26/09/2017 au 25/09/2022
Electricité	Du 03/11/2018 au 02/11/2023

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

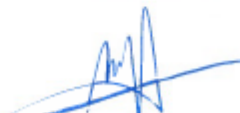
- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 05/11/2018

Le Directeur


Sébastien MAURICE



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : **EURL PATRICE SYLVA**
Adresse ou Siège Social : **5 place de Violaine**
77730 NANTEUIL SUR MARNE

est titulaire d'un contrat d'assurance n°**151.322.133**, à effet du 01/03/2015, par l'intermédiaire de l'AGENCE RENNES SAINT MARTIN, garantissant la **Responsabilité Civile Professionnelle** dans le cadre de ses activités de :

Diagnostic technique immobilier exerçant, selon les conditions définies à l'Article 1 B a) des Conventions Spéciales B 1.255 (10-2008), les diagnostics suivants :

- Constat de risques d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante, avec ou sans prélèvements : Amiante avant vente, DAPP, DTA, amiante avant travaux ou démolition
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Le client déclare effectuer des missions de diagnostic portant exclusivement sur des locaux de particuliers.

Le proposant déclare également exercer les activités complémentaires et/ou réglementaires suivantes :

- Etat parasitaire (autres que termites)
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose
- Diagnostic d'immeubles en copropriété (Loi SRU)
- Détermination des millièmes de copropriété
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur (Loi CARREZ)
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Diagnostic réglementaire d'accessibilité des handicapés. **A l'exclusion des diagnostics liés à l'accessibilité des handicapés dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)**
- Etats des lieux (Loi SRU)
- Métrage de la surface habitable (Loi Boutin)

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n° 2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 à 24 heures.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à RENNES, le 06/01/2022
Pour Gan Assurances

Gan Assurances
Compagnie Française d'Assurances et de Réassurances - Société Anonyme au capital de 109 817 739 euros (entièrement versé) - RCS Paris 542 063
797 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 - Tél : 01 70 94 20 00
Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue
Tailbout 75009 Paris www.ganassurances.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **94110/22/30119** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **21 Rue Berthollet 94110 ARCUEIL.**

Je soussigné, **SYLVA Patrice**, technicien diagnostiqueur pour la société **EURL Patrice SYLVA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

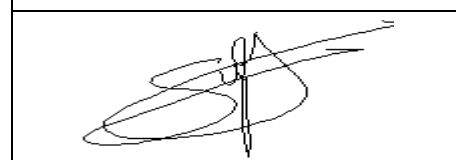
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Loi Carrez	Patrice SYLVA	QUALIXPERT/AFNOR/ICE RT	C710	20/12/2022 (Date d'obtention : 21/12/2017)
DPE sans mention	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	25/09/2022 (Date d'obtention : 26/09/2017)
Amiante	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	25/09/2022 (Date d'obtention : 26/09/2017)
Termites	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	19/01/2023 (Date d'obtention : 20/01/2018)
Gaz	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	15/11/2022 (Date d'obtention : 16/11/2017)
Plomb	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	03/09/2022 (Date d'obtention : 04/09/2017)
Electricité	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	02/11/2023 (Date d'obtention : 03/11/2018)

- Avoir souscrit à une assurance (GAN n° 151.322.133 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à NANTEUIL-SUR-MARNE , le **23/05/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Résumé de l'expertise n° 94110/22/30119

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :**21 Rue Berthollet**

Commune :**94110 ARCUEIL**

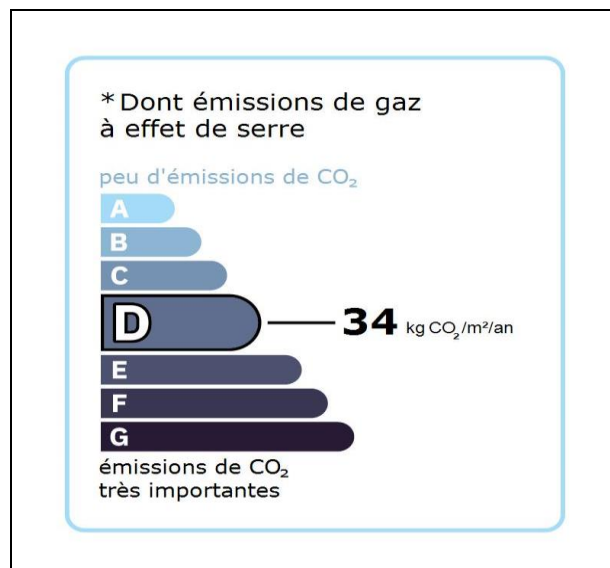
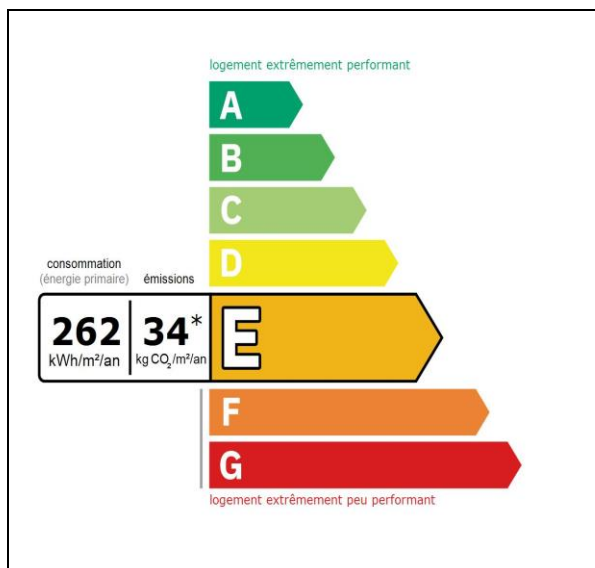
Section cadastrale I, Parcelle(s) n° 191,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,

Périmètre de repérage :**Maison R+1+combles aménagés et sous-sol total**

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
DPE	Consommation conventionnelle : 262 kWh ep/m².an (Classe E) Estimation des émissions : 34 kg eqCO2/m².an (Classe D) Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2294E1126193U
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Mesurage (surface Habitable)	Superficie habitable totale : 116,69 m² Surface au sol totale : 141,34 m²



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 94110/22/30119
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 20/05/2022

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Val-de-Marne Adresse : 21 Rue Berthollet Commune : 94110 ARCUEIL Section cadastrale I, Parcelle(s) n° 191, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,	Donneur d'ordre : M° TRUTTMANN Bertrand Propriétaire : [REDACTED] 21 rue Berthollet 94110 ARCUEIL

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		représentée par [REDACTED]	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		Oui	Nombre total : 3 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	SYLVA Patrice
N° de certificat de certification	ODI-00140 le 04/09/2017
Nom de l'organisme de certification	CESI CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	GAN
N° de contrat d'assurance	151.322.133
Date de validité :	31/12/2022

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	NITON XLp 300 10mCi / XLP 26570
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	09/11/2017
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq - (08/11/2022)

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	320	130	143	7	25	15
%	100	40,6 %	44,7 %	2,2 %	7,8 %	4,7 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par SYLVA Patrice le 20/05/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
--	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3.

Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.

Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	16
6.1 Classement des unités de diagnostic	16
6.2 Recommandations au propriétaire	16
6.3 Commentaires	17
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	17
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	17
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	18
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	18
8.1 Textes de référence	18
8.2 Ressources documentaires	19
9. Annexes	19
9.1 Notice d'Information	19
9.2 Illustrations	20
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	20

Nombre de pages de rapport : 20**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XLp 300 10mCi	
N° de série de l'appareil	XLP 26570	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	09/11/2017	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq - (08/11/2022)
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T770538	Nom du titulaire/signataire SYLVA Patrice
	Date d'autorisation/de déclaration 11/09/2017	Date de fin de validité (si applicable) 11/09/2022
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	SYLVA Patrice	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	GABILLARD Cyrille	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	20/05/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	336	20/05/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	21 Rue Berthollet 94110 ARCUEIL
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Maison R+1+combles aménagés et sous-sol total
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC, Section cadastrale I, Parcelle(s) n° 191,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SCI SMS représentée par Mme PIRON 21 rue Berthollet 94110 ARCUEIL
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	20/05/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rdc - Entrée, Rdc - Bureau, Rdc - Cuisine, Rdc - Séjour - Salon, Rdc - Dégagement, Rdc - Débarras, Rdc - WC, Rdc vers 1er étage - Escaliers, 1er étage - Palier, 1er étage - Couloir, 1er étage - Chambre 1,	1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - WC 2, 1er étage - Dressing, 1er étage - Salle de bains + douche, 1er étage vers combles - Escaliers, Combles aménagés - Palier 2, Combles aménagés - Grande Pièce, Rdc vers sous-sol - Escaliers, Sous-sol - Cave - Chaufferie - Buanderie, Extérieurs - Maison
---	--

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette,

tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.
Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rdc - Entrée	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
Rdc - Bureau	13	4 (31 %)	7 (54 %)	-	-	2 (15 %)
Rdc - Cuisine	16	11 (69 %)	5 (31 %)	-	-	-
Rdc - Séjour - Salon	29	14 (48 %)	8 (28 %)	1 (3 %)	2 (7 %)	4 (14 %)
Rdc - Dégagement	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
Rdc - Débarras	14	7 (50 %)	5 (36 %)	-	2 (14 %)	-
Rdc - WC	10	2 (20 %)	5 (50 %)	-	2 (20 %)	1 (10 %)
Rdc vers 1er étage - Escaliers	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
1er étage - Palier	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Couloir	13	-	11 (85 %)	2 (15 %)	-	-
1er étage - Chambre 1	15	4 (26,7 %)	9 (60,1 %)	-	1 (6,7 %)	1 (6,7 %)
1er étage - Chambre 2	29	12 (41,4 %)	9 (30,9 %)	2 (6,9 %)	3 (10,3 %)	3 (10,3 %)
1er étage - Chambre 3	16	4 (25 %)	8 (50 %)	2 (13 %)	1 (6 %)	1 (6 %)
1er étage - WC 2	13	6 (46,2 %)	5 (38,6 %)	-	2 (15,4 %)	-
1er étage - Dressing	9	-	7 (78 %)	-	2 (22 %)	-
1er étage - Salle de bains + douche	14	6 (43 %)	5 (36 %)	-	2 (14 %)	1 (7 %)
1er étage vers combles - Escaliers	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Combles aménagés - Palier 2	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Combles aménagés - Grande Pièce	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Rdc vers sous-sol - Escaliers	8	6 (75 %)	-	-	2 (25 %)	-
Sous-sol - Cave - Chaufferie - Buanderie	45	31 (69 %)	12 (27 %)	-	2 (4 %)	-
Extérieurs - Maison	18	12 (67 %)	-	-	4 (22 %)	2 (11 %)
TOTAL	320	130 (40,6 %)	143 (44,7 %)	7 (2,2 %)	25 (7,8 %)	15 (4,7 %)

Rdc - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
2	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
3					partie haute (> 1m)	<0,9				
4	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
5					partie haute (> 1m)	<0,9				
6	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
7					partie haute (> 1m)	<0,9				
8	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
9					partie haute (> 1m)	<0,9				
10		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
11					mesure 2	<0,9				
12		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
13					mesure 2	<0,9				
-		Porte	Composite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Composite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

Rdc - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 15 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
14	A	Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,9		0		
15					mesure 2	<0,9				
16		Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9				
17					partie haute (> 1m)	<0,9				
18	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
19					partie haute (> 1m)	<0,9				
20	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
21					partie haute (> 1m)	<0,9				
22	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
23					partie haute (> 1m)	<0,9				
24		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
25					mesure 2	<0,9				
26		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
27					mesure 2	<0,9				
-		Fenêtre intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
28		Volet	Métal	Peinture	partie basse	4,6	Dégradé (Ecaillage)	3		##
29		Garde-corps fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	4,3	Dégradé (Ecaillage)	3		##

Rdc - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
30	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
31					partie haute (> 1m)	<0,9				
32	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
33					partie haute (> 1m)	<0,9				
34	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
35					partie haute (> 1m)	<0,9				
36	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
37					partie haute (> 1m)	<0,9				
38		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
39					mesure 2	<0,9				
-		Fenêtre 1 intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre 1 extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre 2 intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre 2 extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Volet 1	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Volet 2	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

Rdc - Séjour - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 14 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage et Parquet	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
40	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
41					partie haute (> 1m)	<0,9				
42	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
43					partie haute (> 1m)	<0,9				
44	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
45					partie haute (> 1m)	<0,9				
46	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
47					partie haute (> 1m)	<0,9				
48	E	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
49					partie haute (> 1m)	<0,9				
50		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
51					mesure 2	<0,9				
52		Mouleur plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9	Non dégradé	1		
53					mesure 2	1,2				
54		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	19,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
55		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	19	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
56		Embrasure porte	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
57					mesure 2	<0,9				
-		Fenêtre 1 intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre 1 extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
58		Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	5,3	Dégradé (Ecaillage)	3		##
59		Garde-corps fenêtre 1	Métal	Peinture	mesure 1	4,1	Dégradé (Ecaillage)	3		##
-		Fenêtre 2 intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre 2 extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
60		Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	6,1	Dégradé (Ecaillage)	3		##
61		Garde-corps fenêtre 2	Métal	Peinture	mesure 1	3,9	Dégradé (Ecaillage)	3		##

-		Fenêtre 3 intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre 3 extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Volet 3	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
62					mesure 1	<0,9				
63		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		

Rdc - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
64	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
65					partie haute (> 1m)	<0,9				
66	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
67					partie haute (> 1m)	<0,9				
68	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
69					partie haute (> 1m)	<0,9				
70	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
71					partie haute (> 1m)	<0,9				
72		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
73					mesure 2	<0,9				
74		Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
75					partie haute (> 1m)	<0,9				
76		Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
77					partie haute (> 1m)	<0,9				
78		Embrasure porte	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
79					mesure 2	<0,9				

Rdc - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
80	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
81					partie haute (> 1m)	<0,9				
82	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
83					partie haute (> 1m)	<0,9				
84	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
85					partie haute (> 1m)	<0,9				
86	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
87					partie haute (> 1m)	<0,9				
88		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
89					mesure 2	<0,9				
90		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
91		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
-		Fenêtre intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Volet	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Pavés de verre			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

Rdc - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 10 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
92	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
93					partie haute (> 1m)	<0,9				
94	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
95					partie haute (> 1m)	<0,9				
96	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
97					partie haute (> 1m)	<0,9				
98	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
99					partie haute (> 1m)	<0,9				
-		Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
100		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
101					mesure 2	<0,9				
102		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
103		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
104		Embrasure porte	-	Peinture	mesure 1	1,3	Dégradé (Ecaillage)	3		##

Rdc vers 1er étage - Escaliers

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
105		Marches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
106					mesure 2	<0,9				
107		Contremarches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
108					mesure 2	<0,9				
109		Rambarde	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
110					mesure 2	<0,9				
111		Limon	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
112					mesure 2	<0,9				
113		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
114					mesure 2	<0,9				
115	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
116					partie haute (> 1m)	<0,9				

117	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
118					partie haute (> 1m)	<0,9			
119	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
120					partie haute (> 1m)	<0,9			
121		Sousface escalier	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
122					mesure 2	<0,9			
-		Pavés de verre			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
123		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,9		0		
124					mesure 2	<0,9				
125	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
126					partie haute (> 1m)	<0,9				
127	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
128					partie haute (> 1m)	<0,9				
129	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
130					partie haute (> 1m)	<0,9				
131		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
132					mesure 2	<0,9				
133		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
134					mesure 2	<0,9				

1er étage - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
135		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,9		0		
136					mesure 2	<0,9				
137	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
138					partie haute (> 1m)	<0,9				
139	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
140					partie haute (> 1m)	<0,9				
141	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
142					partie haute (> 1m)	<0,9				
143	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
144					partie haute (> 1m)	<0,9				
145	E	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
146					partie haute (> 1m)	<0,9				
147	F	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
148					partie haute (> 1m)	<0,9				
149		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
150					mesure 2	<0,9				
151		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
152					mesure 2	<0,9				
153		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,1	Non dégradé	1		
154		Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,2	Non dégradé	1		
155		Embrasure porte	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
156					mesure 2	<0,9				
157		Placard	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
158					mesure 2	<0,9				

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6,7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
159		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,9		0		
160					mesure 2	<0,9				
161	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
162					partie haute (> 1m)	<0,9				
163	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
164					partie haute (> 1m)	<0,9				
165	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
166					partie haute (> 1m)	<0,9				
167	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
168					partie haute (> 1m)	<0,9				
169		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
170					mesure 2	<0,9				
171		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
172					mesure 2	<0,9				
173		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
174					partie haute (> 1m)	<0,9				
175		Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
176					partie haute (> 1m)	<0,9				
-		Fenêtre intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huissierie Fenêtre intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huissierie Fenêtre extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
177		Volet	Métal	Peinture	partie basse	4,9	Dégradé (Ecaillage)	3		##
178		Garde-corps fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	3,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 10,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
179		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,9		0		
180					mesure 2	<0,9				
181	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
182					partie haute (> 1m)	<0,9				
183	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
184					partie haute (> 1m)	<0,9				
185	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
186					partie haute (> 1m)	<0,9				
187	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		

188	E	Mur	-	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9	0	
189					partie basse (< 1m)	<0,9		
190					partie haute (> 1m)	<0,9		
191		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
192					mesure 2	<0,9		
193		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
194					mesure 2	<0,9		
195		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,5	Non dégradé	1
196		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,1	Non dégradé	1
197		Embrasure porte	-	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
198					mesure 2	<0,9		
-		Fenêtre 1 intérieure	Alu		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Alu		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre 1 extérieure	Alu		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Alu		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
199		Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	5,1	Dégradé (Ecaillage)	3
200		Garde-corps fenêtre 1	Métal	Peinture	mesure 1	4,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2
-		Fenêtre 2 intérieure	Alu		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Alu		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre 2 extérieure	Alu		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Alu		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
201		Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	5,1	Dégradé (Ecaillage)	3
202		Garde-corps fenêtre 2	Métal	Peinture	mesure 1	4,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2
-		Fenêtre 3 intérieure	Alu		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Alu		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre 3 extérieure	Alu		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Alu		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
203		Volet 3	Métal	Peinture	partie basse	4,3	Dégradé (Ecaillage)	3
204		Garde-corps fenêtre 3	Métal	Peinture	mesure 1	3,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
205	A	Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,9		0		
206					mesure 2	<0,9				
207					partie basse (< 1m)	<0,9				
208	B	Mur	-	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
209					partie basse (< 1m)	<0,9				
210					partie haute (> 1m)	<0,9				
211	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
212					partie haute (> 1m)	<0,9				
213					partie basse (< 1m)	<0,9				
214	D	Mur	-	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
215					mesure 1	<0,9				
216					mesure 2	<0,9				
217		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
218					mesure 2	<0,9				
219		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,2	Non dégradé	1		
220		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,1	Non dégradé	1		
221		Embrasure porte	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
222					mesure 2	<0,9				
-		Fenêtre intérieure	Alu		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Alu		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	Alu		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Alu		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
223		Volet	Métal	Peinture	partie basse	4,2	Dégradé (Ecaillage)	3		##
224		Garde-corps fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	3,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#

1er étage - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-	A	Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
225					partie basse (< 1m)	<0,9				
226					partie haute (> 1m)	<0,9				
227	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
228					partie haute (> 1m)	<0,9				
229					partie basse (< 1m)	<0,9				
230	C	Mur	-	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
231					partie basse (< 1m)	<0,9				
232					partie haute (> 1m)	<0,9				
233		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
234					mesure 2	<0,9				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
235		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
236		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
-		Fenêtre intérieure	Alu		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Alu		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	Alu		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Alu		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement	

1er étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
237		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,9		0		
238					mesure 2	<0,9				
239	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
240					partie haute (> 1m)	<0,9				
241	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
242					partie haute (> 1m)	<0,9				
243	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
244					partie haute (> 1m)	<0,9				
245	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
246					partie haute (> 1m)	<0,9				
247		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
248					mesure 2	<0,9				
249		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
250					mesure 2	<0,9				
251		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
252		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#

1er étage - Salle de bains + douche

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
253	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
254					partie haute (> 1m)	<0,9				
255	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
256					partie haute (> 1m)	<0,9				
257	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
258					partie haute (> 1m)	<0,9				
259	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
260					partie haute (> 1m)	<0,9				
-		Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
261		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
262					mesure 2	<0,9				
263		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
264		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
-		Fenêtre intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
265		Volet	Métal	Peinture	partie basse	4,1	Dégradé (Ecaillage)	3		##

1er étage vers combles - Escaliers

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
266		Marches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
267					mesure 2	<0,9				
268		Contremarches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
269					mesure 2	<0,9				
270		Rambarde	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
271					mesure 2	<0,9				
272		Limon	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
273					mesure 2	<0,9				
274		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
275					mesure 2	<0,9				
276	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
277					partie haute (> 1m)	<0,9				
278	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
279					partie haute (> 1m)	<0,9				
280	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
281					partie haute (> 1m)	<0,9				
282		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
283					mesure 2	<0,9				
-		Velux	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

Combles aménagés - Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
284	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
285					partie haute (> 1m)	<0,9				
286	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
287					partie haute (> 1m)	<0,9				
288	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
289					partie haute (> 1m)	<0,9				
290		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
291					mesure 2	<0,9				

Combles aménagés - Grande Pièce

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
292	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
293					partie haute (> 1m)	<0,9				
294	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
295					partie haute (> 1m)	<0,9				
296	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
297					partie haute (> 1m)	<0,9				
298	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
299					partie haute (> 1m)	<0,9				
300		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
301					mesure 2	<0,9				
-		Velux 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Velux 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

Rdc vers sous-sol - Escaliers

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Marches	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	Pierres, ciment, enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Pierres, ciment, enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	Pierres, ciment, enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Mur	Pierres, ciment, enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Sousface escalier	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
302		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
303		Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#

Sous-sol - Cave - Chaufferie - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 45 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	E	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	F	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	G	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	H	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	I	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	J	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	K	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	L	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	M	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	N	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	O	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	P	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	Q	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	R	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	S	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	T	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	U	Mur	Pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huissierie Porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

-		Huisserie Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
304		Porte Extérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	10,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
305		Huisserie Porte Extérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	10,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
306		Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
307					partie haute	<0,9				
308		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
309					partie haute	<0,9				
310		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
311					partie haute	<0,9				
312		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
313					partie haute	<0,9				
314		Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
315					partie haute	<0,9				
316		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
317					partie haute	<0,9				
318		Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
319					partie haute	<0,9				
320		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
321					partie haute	<0,9				
322		Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
323					partie haute	<0,9				
324		Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
325					partie haute	<0,9				
326		Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
327					partie haute	<0,9				
328		Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
329					partie haute	<0,9				

Extérieurs - Maison

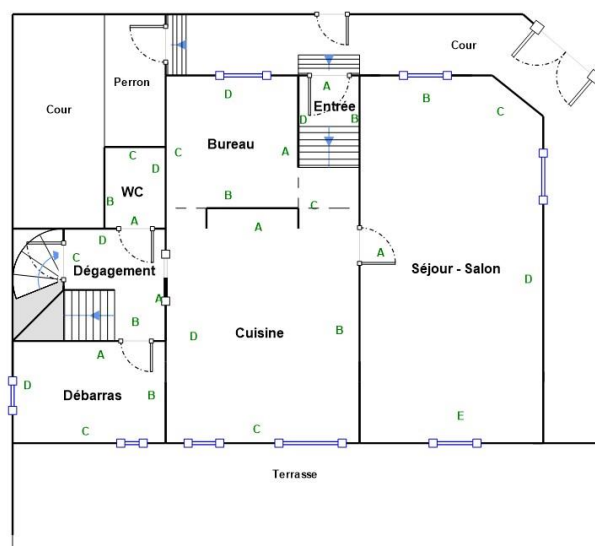
Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 11 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Toiture	Tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Cheminée	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Mitrons	Terre cuite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Descentes eaux pluviales	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Gouttières	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Sol cour	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Sol terrasse	Plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Façade	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Façade	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Façade	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Façade	Enduit ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	E	Façade	Enduit ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
330		Portail	Métal	Peinture	mesure 1	3,7	Dégradé (Ecaillage)	3		##
331		Portillon	Métal	Peinture	mesure 1	4,1	Dégradé (Ecaillage)	3		##
332		Grilles	Métal	Peinture	mesure 1	3,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
333		Barreaux fenêtre sous-sol 1	Métal	Peinture	mesure 1	5,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
334		Barreaux fenêtre sous-sol 2	Métal	Peinture	mesure 1	3,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
335		Barreaux fenêtre sous-sol 3	Métal	Peinture	mesure 1	4,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#

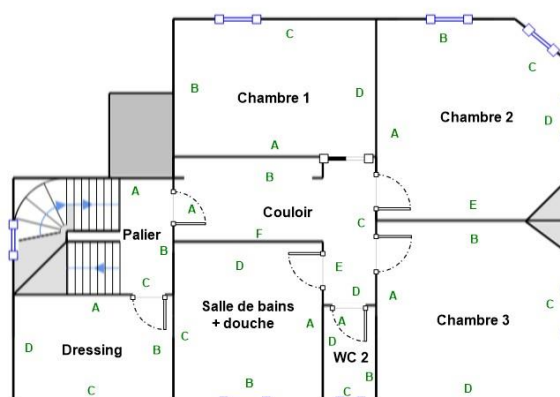
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

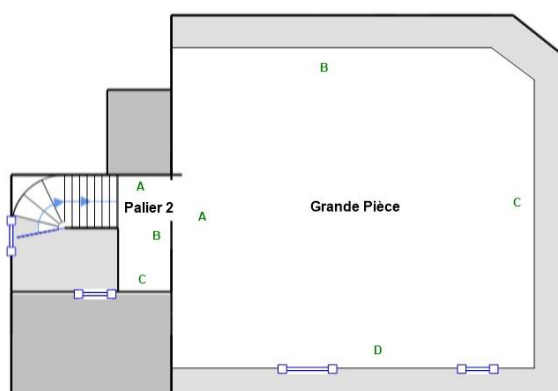
Localisation des mesures sur croquis de repérage



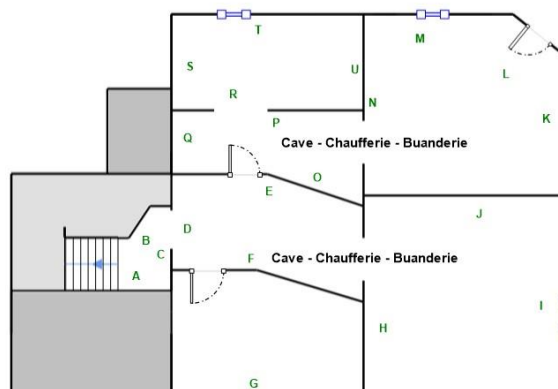
**REZ DE CHAUSSEE
ET
EXTERIEURS**



1ER ETAGE



COMBLES AMENAGES



SOUS-SOL

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	320	130	143	7	25	15
%	100	40,6 %	44,7 %	2,2 %	7,8 %	4,7 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner

de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 19/05/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M° TRUTTMANN Bertrand

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **ARCUEIL**, le **20/05/2022**

Par : **SYLVA Patrice**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
-

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 94110/22/30119

Date du repérage : 20/05/2022

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 21 Rue Berthollet Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC, Code postal, ville : . 94110 ARCUEIL Section cadastrale I, Parcelle(s) n° 191,
Périmètre de repérage :	 Maison R+1+combles aménagés et sous-sol total
Type de logement :	 Maison
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (maison individuelle)
Date de construction :	 < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... [REDACTED] Adresse : 21 rue Berthollet 94110 ARCUEIL
Le commanditaire	Nom et prénom : ... M^o TRUTTMANN Bertrand Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	SYLVA Patrice	Opérateur de repérage	CESI CERTIFICATION 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex	Obtention : 26/09/2017 Échéance : 25/09/2022 N° de certification : ODI-00140

Raison sociale de l'entreprise : **EURL Patrice SYLVA** (Numéro SIRET : **80976633000017**)
Adresse : **5 place Violaine, 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **151.322.133 - 31/12/2022**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 23/05/2022, remis au propriétaire le 23/05/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Conduit de cheminée en fibres-ciment (Extérieurs - Maison) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduit de fumées en fibres-ciment (Extérieurs - Maison) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Mitron en fibres-ciment, posé au sol (Extérieurs - Maison) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «*en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.*»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code.*»

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton-plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	Enduits projetés
Planchers	Panneaux collés ou vissés
	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rdc - Entrée, Rdc - Bureau, Rdc - Cuisine, Rdc - Séjour - Salon, Rdc - Dégageement, Rdc - Débarras, Rdc - WC, Rdc vers 1er étage - Escaliers, 1er étage - Palier, 1er étage - Couloir, 1er étage - Chambre 1,	1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - WC 2, 1er étage - Dressing, 1er étage - Salle de bains + douche, 1er étage vers combles - Escaliers, Combles aménagés - Palier 2, Combles aménagés - Grande Pièce, Rdc vers sous-sol - Escaliers, Sous-sol - Cave - Chaufferie - Buanderie, Extérieurs - Maison
--	--

Localisation	Description
Rdc - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Composite
Rdc - Bureau	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Alu Volet : Métal et Peinture Garde-corps fenêtre : Métal et Peinture
Rdc - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Fenêtre 1 : Alu Fenêtre 2 : Alu Volet 1 : Alu Volet 2 : Alu
Rdc - Séjour - Salon	Sol : Carrelage et Parquet Mur A, B, C, D, E : Peinture Plafond : Peinture Moulure plafond : Peinture Porte : Bois et Peinture Embrasure porte : Peinture Fenêtre 1 : Alu Volet 1 : Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 1 : Métal et Peinture Fenêtre 2 : Alu Volet 2 : Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 2 : Métal et Peinture Fenêtre 3 : Alu Volet 3 : Alu Plinthes : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rdc - Dégagement	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Porte : Métal et Peinture Embrasure porte : Peinture
Rdc - Débarras	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Alu Volet : Alu Pavés de verre -
Rdc - WC	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Mur : Carrelage Plafond : Peinture Porte : Bois et Peinture Embrasure porte : Peinture
Rdc vers 1er étage - Escaliers	Marches : Bois et Peinture Contremarches : Bois et Peinture Rambarde : Bois et Peinture Limon : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C : Peinture Sousface escailer : Bois et Peinture Pavés de verre -
1er étage - Palier	Sol : Parquet Mur A, B, C : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture
1er étage - Couloir	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Embrasure porte : Peinture Placard : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Alu Volet : Métal et Peinture Garde-corps fenêtre : Métal et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Embrasure porte : Peinture Fenêtre 1 : Alu Volet 1 : Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 1 : Métal et Peinture Fenêtre 2 : Alu Volet 2 : Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 2 : Métal et Peinture Fenêtre 3 : Alu Volet 3 : Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 3 : Métal et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Embrasure porte : Peinture Fenêtre : Alu Volet : Métal et Peinture Garde-corps fenêtre : Métal et Peinture
1er étage - WC 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Alu
1er étage - Dressing	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Salle de bains + douche	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Mur : Carrelage Plafond : Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Alu Volet : Métal et Peinture

Localisation	Description
1er étage vers combles - Escaliers	Marches : Bois et Peinture Contremarches : Bois et Peinture Rambarde : Bois et Peinture Limon : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C : Peinture Plafond : Peinture Velux : Bois
Combles aménagés - Palier 2	Sol : Plancher bois Mur A, B, C : Peinture Plafond : Peinture
Combles aménagés - Grande Pièce	Sol : Plancher bois Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Velux 1 : Bois Velux 2 : Bois
Rdc vers sous-sol - Escaliers	Marches : Béton Mur A, B, C, D : Pierres, ciment, enduit Sousface escalier : Bois Porte : Bois et Peinture
Sous-sol - Cave - Chaufferie - Buanderie	Sol : Plancher bois Plafond : Béton Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U : Pierres, briques Porte 1 : Bois Porte 2 : Bois Porte 3 : Bois Porte 4 : Bois Porte Extérieure : Métal et Peinture Fenêtre 1 : Bois et Peinture Fenêtre 2 : Bois et Peinture Fenêtre 3 : Bois et Peinture
Extérieurs - Maison	Toiture : Tuiles Cheminée : Ciment Mitrons : Terre cuite Descentes eaux pluviales : Métal Gouttières : Métal Sol cour : Béton Sol terrasse : Plancher bois Façade A, B, C : Pierres Façade D, E : Enduit ciment Portail : Métal et Peinture Portillon : Métal et Peinture Grilles : Métal et Peinture Barreaux fenêtre sous-sol 1 : Métal et Peinture Barreaux fenêtre sous-sol 2 : Métal et Peinture Barreaux fenêtre sous-sol 3 : Métal et Peinture Toiture Perron : Briques, ciment

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/05/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/05/2022

Heure d'arrivée : 09 h 15

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M° TRUTTMANN Bertrand

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

De même les zones situées sous les revêtements de sol collés n'ont pas été inspectées car inaccessibles sans investigations destructrices.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Sous-sol - Cave - Chaufferie - Buanderie	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Calorifugeage type laine tressée <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...) <u>Sondage:</u> Visuel, Carottage	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Extérieurs - Maison	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit de cheminée en fibres-ciment <u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture <u>Partie à sonder:</u> Conduit de cheminée <u>Sondage:</u> Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit de fumées en fibres-ciment <u>Composant de la construction:</u> 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Éléments associés aux façades <u>Partie à sonder:</u> Conduit de fumées <u>Sondage:</u> Sonore, Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Mitron en fibres-ciment, posé au sol <u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture <u>Partie à sonder:</u> Conduit de cheminée <u>Sondage:</u> Sonore, Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Extérieurs - Maison	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit de cheminée en fibres-ciment <u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture <u>Partie à sonder:</u> Conduit de cheminée <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Sondage:</u> Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
	Identifiant: M002 Description: Conduit de fumées en fibres-ciment Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Éléments associés aux façades Partie à sonder: Conduit de fumées Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Sondage: Sonore, Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	Identifiant: M003 Description: Mitron en fibres-ciment, posé au sol Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture Partie à sonder: Conduit de cheminée Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Sondage: Sonore, Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **ARCUEIL**, le **20/05/2022**

Par : **SYLVA Patrice**



Signature du représentant :

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 94110/22/30119****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

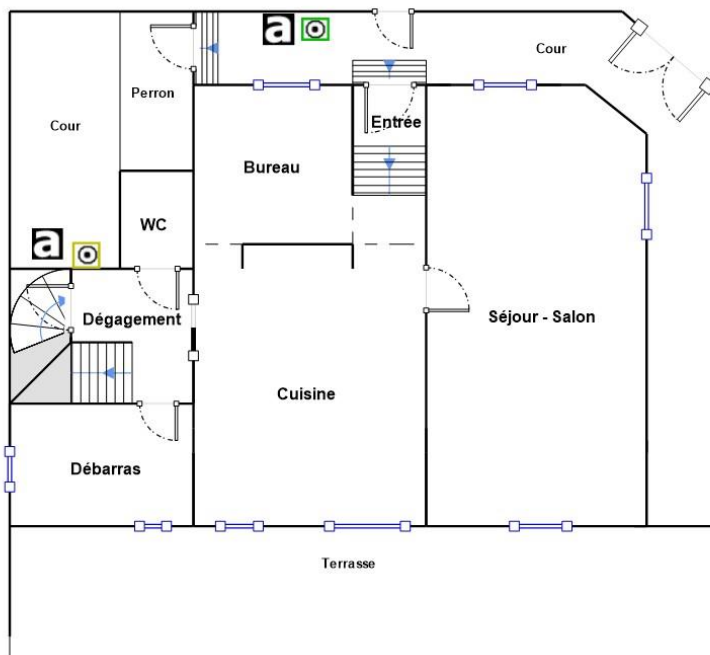
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

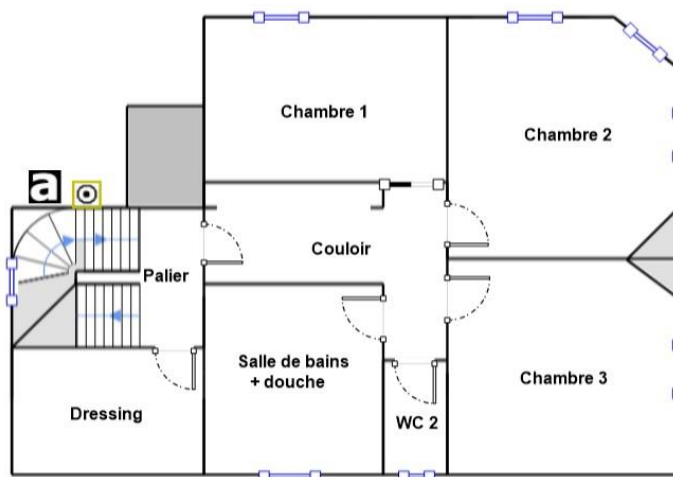


REZ DE CHAUSSEE ET EXTERIEURS

M001 - Conduit de cheminée en fibres-ciment
Présence d'amiante 
EP

M002 - Conduit de fumées en fibres-ciment
Présence d'amiante 
EP

M003 - Mitron en fibres-ciment, posé au sol
Présence d'amiante 
EP

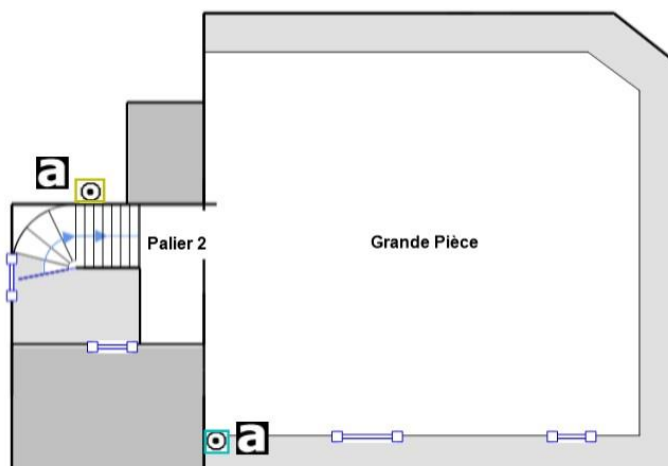


1ER ETAGE

M001 - Conduit de cheminée en fibres-ciment
Présence d'amiante 
EP

M002 - Conduit de fumées en fibres-ciment
Présence d'amiante 
EP

M003 - Mitron en fibres-ciment, posé au sol
Présence d'amiante 
EP

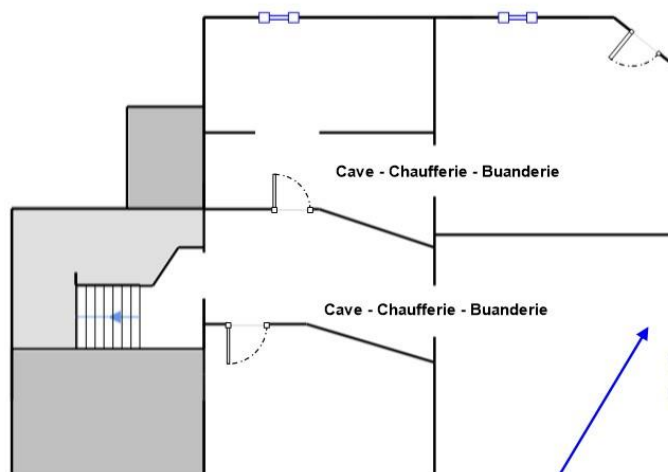


COMBLES AMENAGES

M001 - Conduit de cheminée en fibres-ciment
Présence d'amiante  **a**
EP

M002 - Conduit de fumées en fibres-ciment
Présence d'amiante  **a**
EP

M003 - Mitron en fibres-ciment, posé au sol
Présence d'amiante  **a**
EP



SOUS-SOL

M004 - Calorifugeage type laine tressée
Absence d'amiante

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : SCI SMS représentée par Mme PIRON Adresse du bien : 21 Rue Berthollet 94110 ARCUEIL
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Extérieurs - Maison Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture Partie d'ouvrage : Conduit de cheminée Description : Conduit de cheminée en fibres-ciment
	Photo n° PhA002 Localisation : Extérieurs - Maison Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Éléments associés aux façades Partie d'ouvrage : Conduit de fumées Description : Conduit de fumées en fibres-ciment

	Photo n° PhA003 Localisation : Extérieurs - Maison Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture Partie d'ouvrage : Conduit de cheminée Description : Mitron en fibres-ciment, posé au sol
	Photo n° PhA004 Localisation : Sous-sol - Cave - Chaufferie - Buanderie Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...) Description : Calorifugeage type laine tressée

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

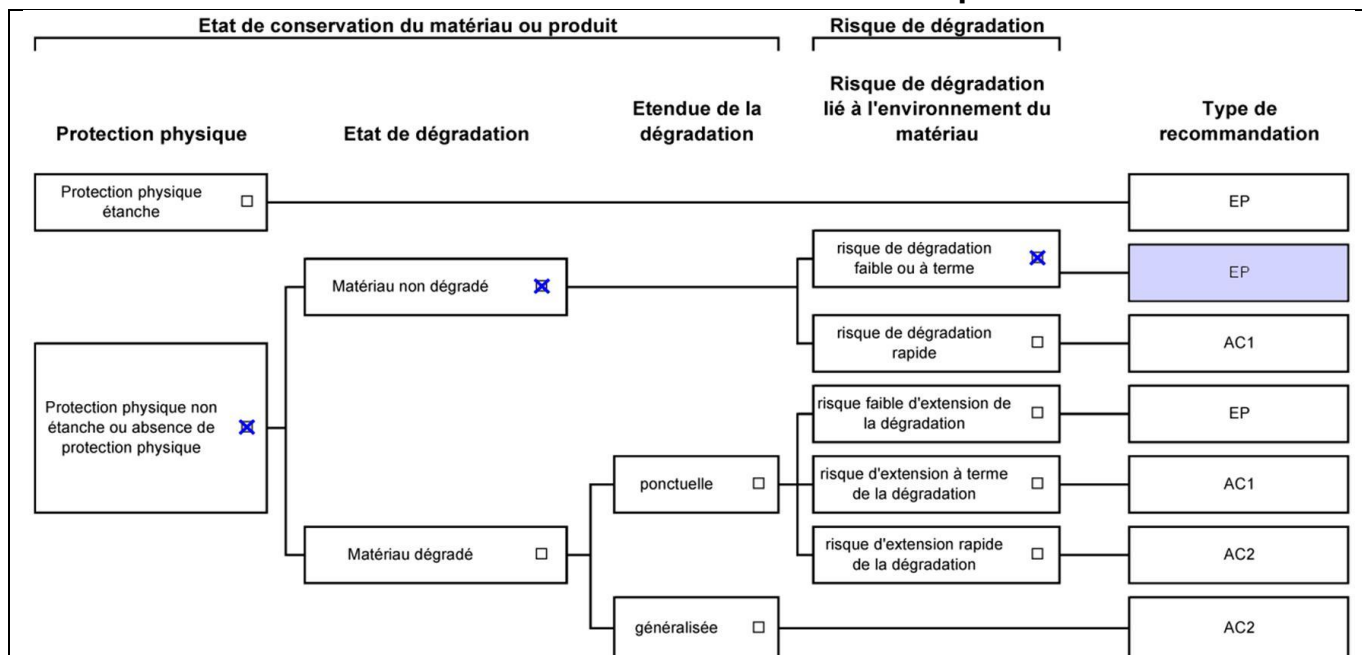
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 94110/22/30119

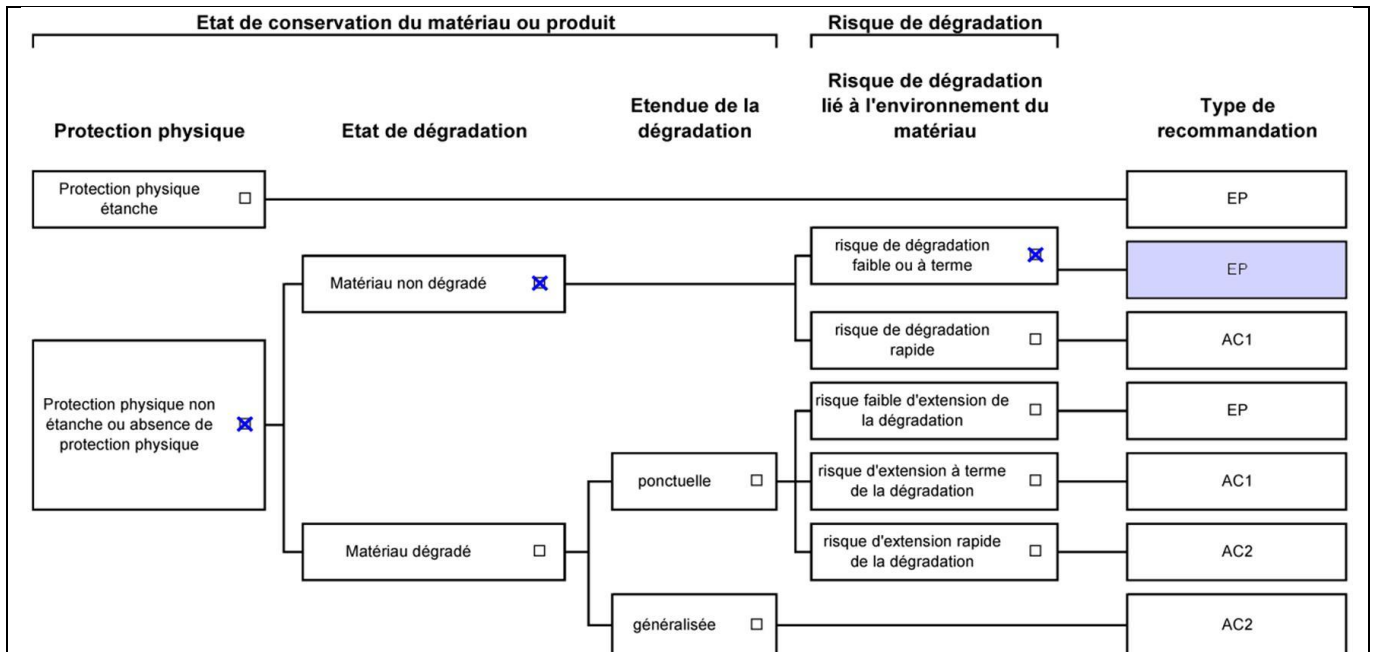
Date de l'évaluation : 20/05/2022

Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieurs - Maison

Identifiant Matériau : M001

Matériau : Conduit de cheminée en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 94110/22/30119

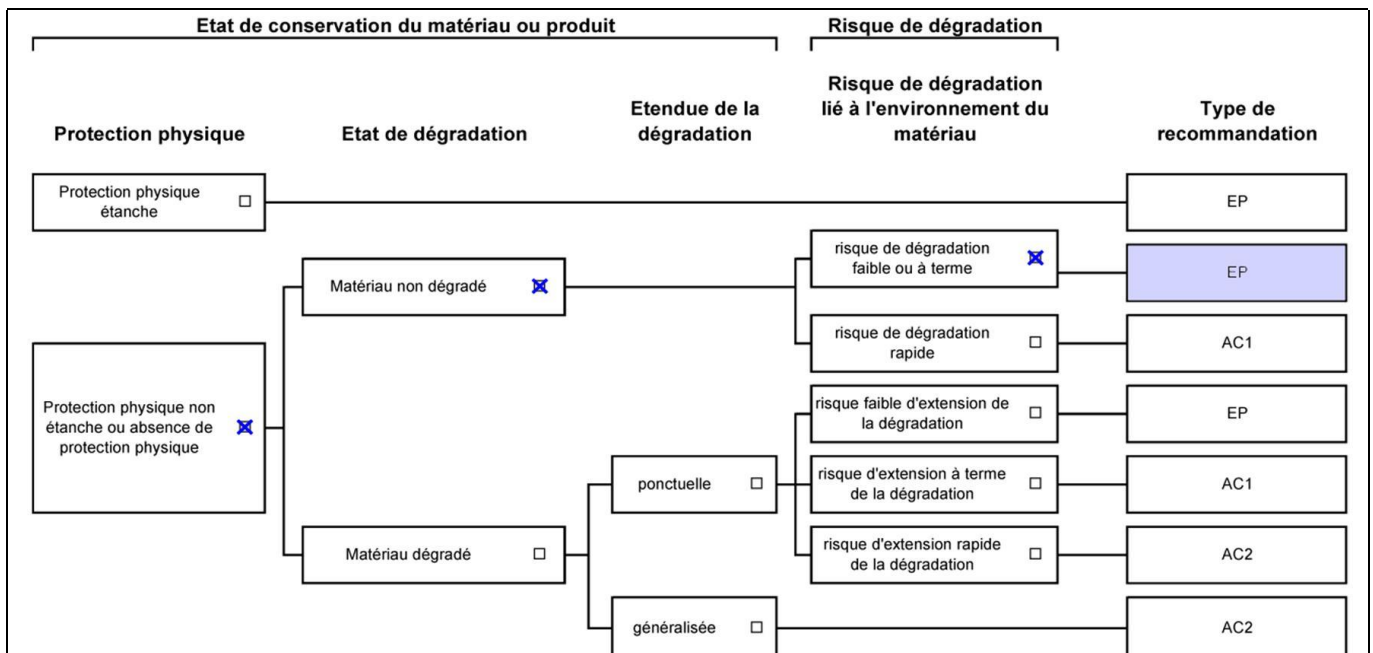
Date de l'évaluation : 20/05/2022

Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieurs - Maison

Identifiant Matériau : M002

Matériau : Conduit de fumées en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 94110/22/30119

Date de l'évaluation : 20/05/2022

Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieurs - Maison

Identifiant Matériau : M003

Matériau : Mitron en fibres-ciment, posé au sol

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Néant

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 94110/22/30119
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
 Date du repérage : 20/05/2022
 Heure d'arrivée : 09 h 15
 Temps passé sur site : 01 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Val-de-Marne**

Adresse : **21 Rue Berthollet**

Commune : **94110 ARCUEIL**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,
 Section cadastrale I, Parcelle(s) n° 191,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**

☐ **Présence de termites dans le bâtiment**

☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Maison R+1+combles aménagés et sous-sol total**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **94110 ARCUEIL**

Niveau d'infestation inconnu

Aucun arrêté au 28/04/2022

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : [REDACTED]

Adresse : **21 rue Berthollet 94110 ARCUEIL**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **M° TRUTTMANN Bertrand**

Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **SYLVA Patrice**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **EURL Patrice SYLVA**

Adresse : **5 place Violaine
 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE**

Numéro SIRET : **80976633000017**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**

Numéro de police et date de validité : **151.322.133 - 31/12/2022**

Certification de compétence **ODI-00140** délivrée par : **CESI CERTIFICATION**, le **20/01/2018**

Absence d'indices d'infestation de termites

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rdc - Entrée,
Rdc - Bureau,
Rdc - Cuisine,
Rdc - Séjour - Salon,
Rdc - Dégagement,
Rdc - Débarras,
Rdc - WC,
Rdc vers 1er étage - Escaliers,
1er étage - Palier,
1er étage - Couloir,
1er étage - Chambre 1,**

**1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - WC 2,
1er étage - Dressing,
1er étage - Salle de bains + douche,
1er étage vers combles - Escaliers,
Combles aménagés - Palier 2,
Combles aménagés - Grande Pièce,
Rdc vers sous-sol - Escaliers,
Sous-sol - Cave - Chaufferie - Buanderie,
Extérieurs - Maison**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rdc - Entrée	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Composite	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Bureau	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - Alu Volet - Métal et Peinture Garde-corps fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Cuisine	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre 1 - Alu Fenêtre 2 - Alu Volet 1 - Alu Volet 2 - Alu	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Séjour - Salon	Sol - Carrelage et Parquet Mur - A, B, C, D, E - Peinture Plafond - Peinture Moulure plafond - Peinture Porte - Bois et Peinture Embrasure porte - Peinture Fenêtre 1 - Alu Volet 1 - Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 1 - Métal et Peinture Fenêtre 2 - Alu Volet 2 - Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 2 - Métal et Peinture Fenêtre 3 - Alu Volet 3 - Alu Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Dégagement	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Porte - Métal et Peinture Embrasure porte - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Débarras	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Alu Volet - Alu Pavés de verre -	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rdc - WC	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Mur - Carrelage Plafond - Peinture Porte - Bois et Peinture Embrasure porte - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc vers 1er étage - Escaliers	Marches - Bois et Peinture Contremarches - Bois et Peinture Rambarde - Bois et Peinture Limon - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Mur - A, B, C - Peinture Sousface escailer - Bois et Peinture Pavés de verre -	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Palier	Sol - Parquet Mur - A, B, C - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Couloir	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D, E, F - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Embrasure porte - Peinture Placard - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Chambre 1	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Alu Volet - Métal et Peinture Garde-corps fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Chambre 2	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D, E - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Embrasure porte - Peinture Fenêtre 1 - Alu Volet 1 - Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 1 - Métal et Peinture Fenêtre 2 - Alu Volet 2 - Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 2 - Métal et Peinture Fenêtre 3 - Alu Volet 3 - Métal et Peinture Garde-corps fenêtre 3 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Chambre 3	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Embrasure porte - Peinture Fenêtre - Alu Volet - Métal et Peinture Garde-corps fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - WC 2	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Alu	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
1er étage - Dressing	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Salle de bains + douche	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Mur - Carrelage Plafond - Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Alu Volet - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage vers combles - Escaliers	Marches - Bois et Peinture Contremarches - Bois et Peinture Rambarde - Bois et Peinture Limon - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Mur - A, B, C - Peinture Plafond - Peinture Velux - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles aménagés - Palier 2	Sol - Plancher bois Mur - A, B, C - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles aménagés - Grande Pièce	Sol - Plancher bois Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Velux 1 - Bois Velux 2 - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc vers sous-sol - Escaliers	Marches - Béton Mur - A, B, C, D - Pierres, ciment, enduit Sousface escalier - Bois Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-sol - Cave - Chaufferie - Buanderie	Sol - Plancher bois Plafond - Béton Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U - Pierres, briques Porte 1 - Bois Porte 2 - Bois Porte 3 - Bois Porte 4 - Bois Porte Extérieure - Métal et Peinture Fenêtre 1 - Bois et Peinture Fenêtre 2 - Bois et Peinture Fenêtre 3 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieurs - Maison	Toiture - Tuiles Cheminée - Ciment Mitrons - Terre cuite Descentes eaux pluviales - Métal Gouttières - Métal Sol cour - Béton Sol terrasse - Plancher bois Façade - A, B, C - Pierres Façade - D, E - Enduit ciment Portail - Métal et Peinture Portillon - Métal et Peinture Grilles - Métal et Peinture Barreaux fenêtre sous-sol 1 - Métal et Peinture Barreaux fenêtre sous-sol 2 - Métal et Peinture Barreaux fenêtre sous-sol 3 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Rdc vers sous-sol - Escaliers, Sous-sol - Cave - Chaufferie - Buanderie	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M° TRUTTMANN Bertrand

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

De même les zones situées sous les revêtements de sol collés n'ont pas été inspectées car inaccessibles sans investigations destructrices.

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)***

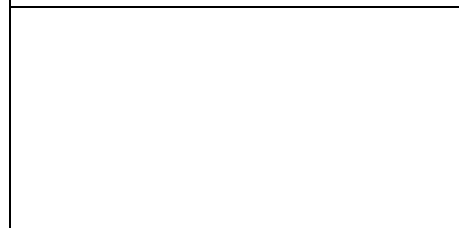
Visite effectuée le **20/05/2022.**

Fait à **ARCUEIL**, le **20/05/2022**

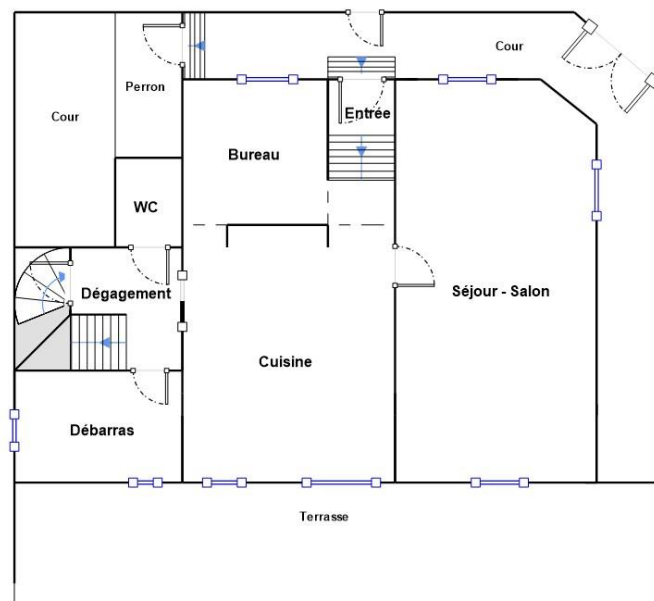
Par : **SYLVA Patrice**



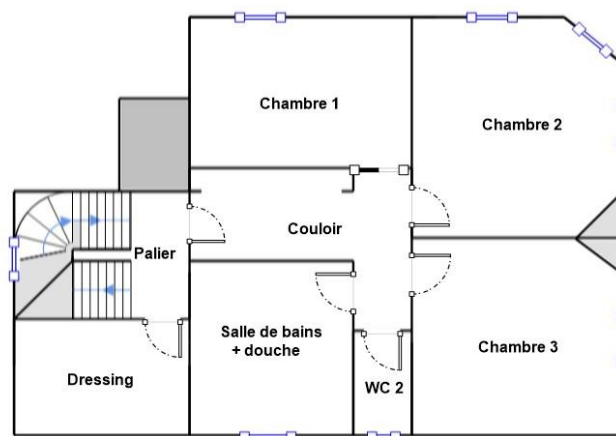
Signature du représentant :



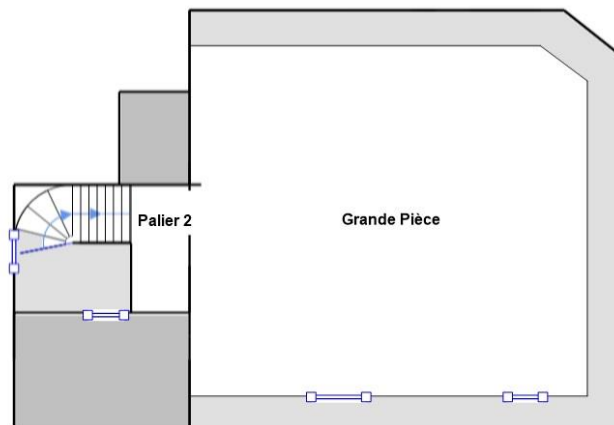
Annexe – Croquis de repérage



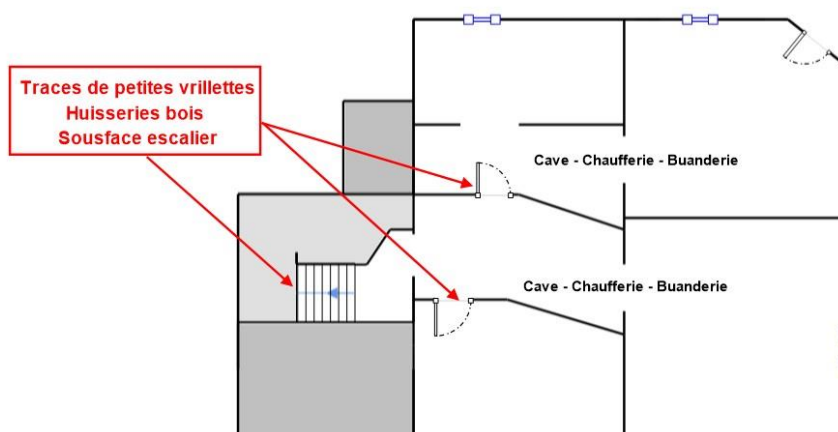
**REZ DE CHAUSSEE
ET
EXTERIEURS**



1ER ETAGE



COMBLES AMENAGES



SOUS-SOL

Annexe – Photos

Photo n° PhTer001
Localisation : Sous-sol - Cave - Chaufferie - Buanderie
Ouvrage :
Portes - Bois
Parasite : *Anobium punctatum* (Petites vrillettes)
Indices : présence de trous de sortie (présence sur une partie de l'élément)



Photo n° PhTer002
Localisation : Rdc vers sous-sol - Escaliers
Ouvrage :
Sous-face escalier - Bois
Parasite : *Anobium punctatum* (Petites vrillettes)
Indices : présence de trous de sortie (présence sur une partie de l'élément)

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 94110/22/30119
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 20/05/2022
Heure d'arrivée : 09 h 15
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Val-de-Marne**
Adresse : **21 Rue Berthollet**
Commune : **94110 ARCUEIL**
Section cadastrale I, Parcelle(s) n° 191,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,
Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **Engie**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :
Adresse : **21 rue Berthollet**
..... **94110 ARCUEIL**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : **M° TRUTTMANN Bertrand**
Adresse :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse : **21 rue Berthollet 94110 ARCUEIL**
N° de téléphone :
Références : **Numéro de compteur : N° 03 05 A5 579145 17**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **SYLVA Patrice**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **EURL Patrice SYLVA**
Adresse : **5 place Violaine**
..... **77730 NANTEUIL-SUR-MARNE**
Numéro SIRET : **80976633000017**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **151.322.133 - 31/12/2022**
Certification de compétence **ODI-00140** délivrée par : **CESI CERTIFICATION**, le **16/11/2017**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière FRISQUET Modèle: Prestige	Raccordé	Non Visible	Sous-sol - Cave - Chaufferie - Buanderie	Mesure CO : 0 ppm Photo : PhGaz001 Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.24 - 29d1 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	A2	Le conduit de raccordement présente une contre pente. (Chaudière FRISQUET Prestige) Remarques : (Sous-sol - Cave - Chaufferie - Buanderie) Présence d'un conduit de raccordement présentant une contrepente ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de modifier ou remplacer le conduit existant Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :**Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses**Commentaires :**

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie

☒ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

☒ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation gaz se limite à la chaudière assurant le chauffage. La production d'eau chaude sanitaire et la cuisson sont électriques.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Faire entretenir régulièrement la chaudière, son conduit de raccordement et le conduit de fumée, par un professionnel qualifié.

Au jour de la visite, le conduit de raccordement présente une contrepente : risque de refoulement des produits de combustion.

Conclusion :

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

☒ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

ou

☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

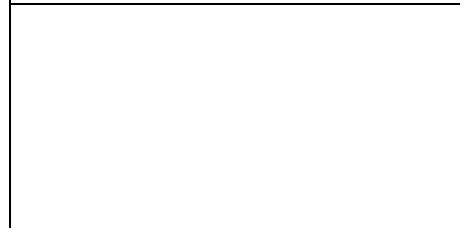
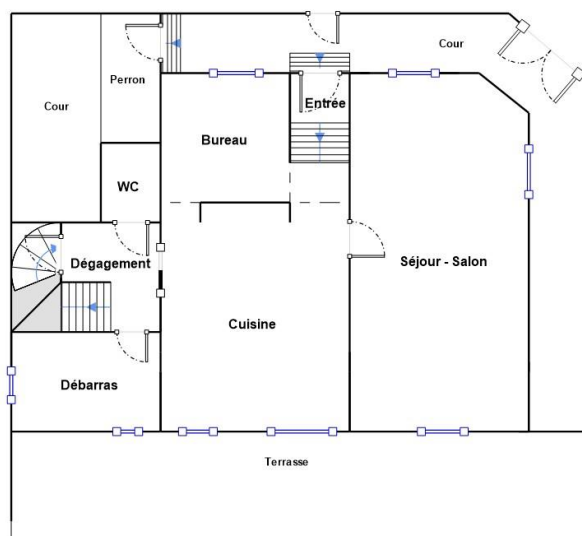
Visite effectuée le **20/05/2022.**

Fait à **ARCUEIL**, le **20/05/2022**

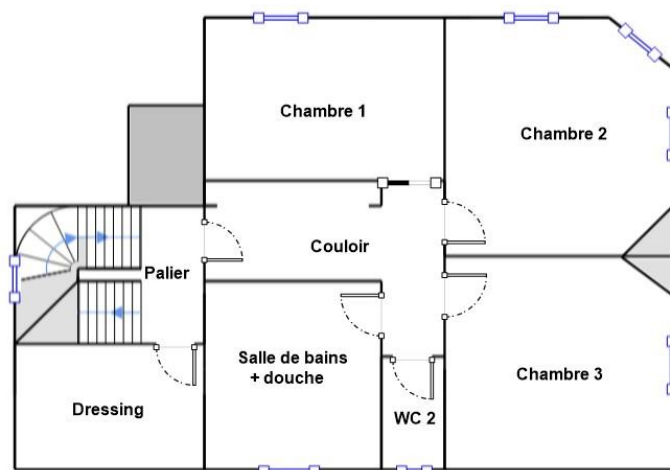
Par : SYLVA Patrice



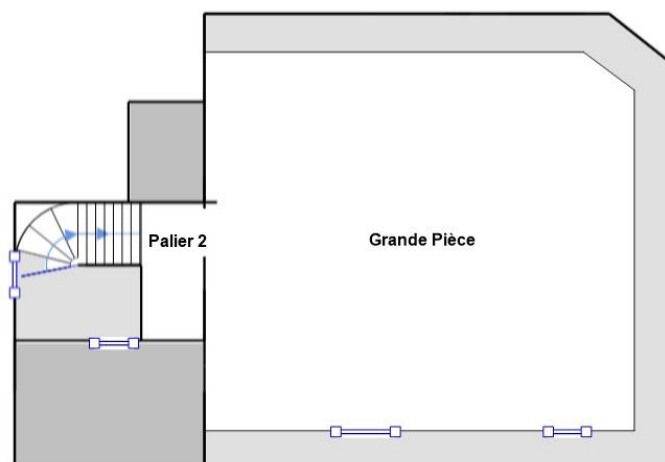
Signature du représentant :

**Annexe - Croquis de repérage**

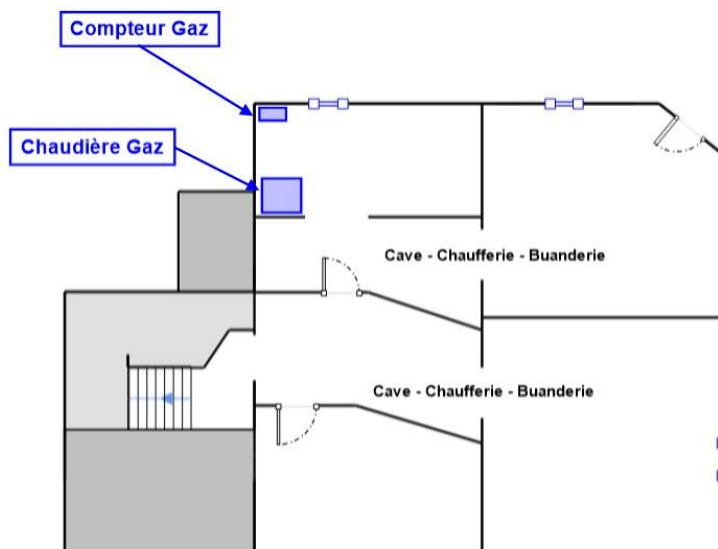
**REZ DE CHAUSSEE
ET
EXTERIEURS**



1ER ETAGE



COMBLES AMENAGES



SOUS-SOL

Annexe - Photos



Photo n° Compteur Gaz
Localisation : Sous-sol - Cave - Chaufferie - Buanderie
N° 03 05 A5 579145 17



Photo n° PhGaz001
Localisation : Sous-sol - Cave - Chaufferie - Buanderie
Chaudière FRISQUET (Type : Raccordé)



Photo n° PhGaz002

29d1 : Le conduit de raccordement présente une contre pente. (Sous-sol - Cave - Chaufferie - Buanderie)

Présence d'un conduit de raccordement présentant une contrepente; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de modifier ou remplacer le conduit existant

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 94110/22/30119
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
 Date du repérage : 20/05/2022
 Heure d'arrivée : 09 h 15
 Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 Adresse : **21 Rue Berthollet**
 Commune : **94110 ARCUEIL**
 Département : **Val-de-Marne**
 Référence cadastrale : **Section cadastrale I, Parcelle(s) n° 191,,** identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,
 Périmètre de repérage : **Maison R+1+combles aménagés et sous-sol total**
 Année de construction : **< 1949**
 Année de l'installation : **années 2010**
 Distributeur d'électricité : **Enedis**
 Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M° TRUTTMANN Bertrand**
 Adresse :

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :
 Adresse : **21 rue Berthollet**
94110 ARCUEIL

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **SYLVA Patrice**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **EURL Patrice SYLVA**
 Adresse : **5 place Violaine**
 **77730 NANTEUIL-SUR-MARNE**
 Numéro SIRET : **80976633000017**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
 Numéro de police et date de validité : **151.322.133 - 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION** le **03/11/2018** jusqu'au **02/11/2023**. (Certification de compétence **ODI-00140**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☐ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.1 c	Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées. Remarques : Les prises de terre multiples ne sont pas interconnectées ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'interconnecter les différentes prises de terre (Sous-sol - Cave - Chaufferie - Buanderie)			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Combles aménagés - Grande Pièce)			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Compteur LINKY n° 81 19 61 123899 12

Disjoncteur de branchement différentiel 500mA 30/60A réglé 45A

Tableau de répartition avec 4 différentiels à haute sensibilité 30mA calibre 40A

**Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes**

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION** - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **20/05/2022**Etat rédigé à **ARCUEIL**, le **20/05/2022**Par : **SYLVA Patrice**


Signature du représentant :

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

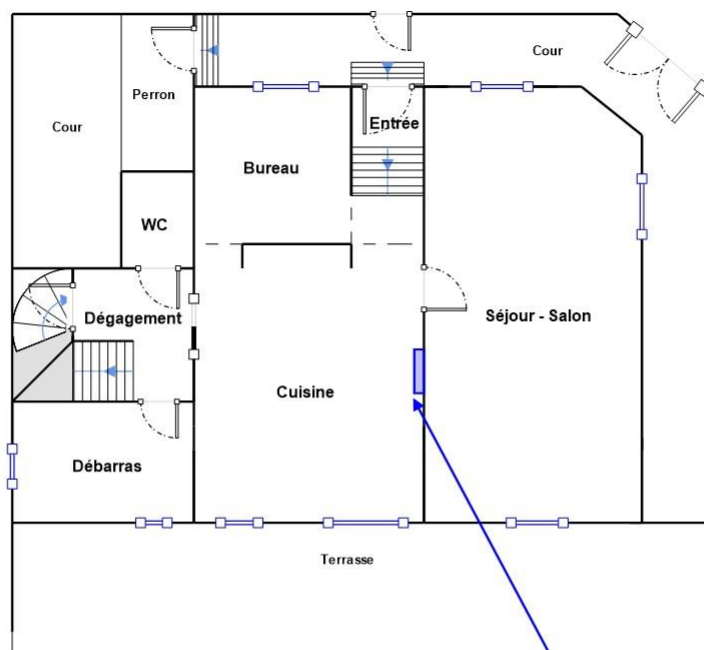
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

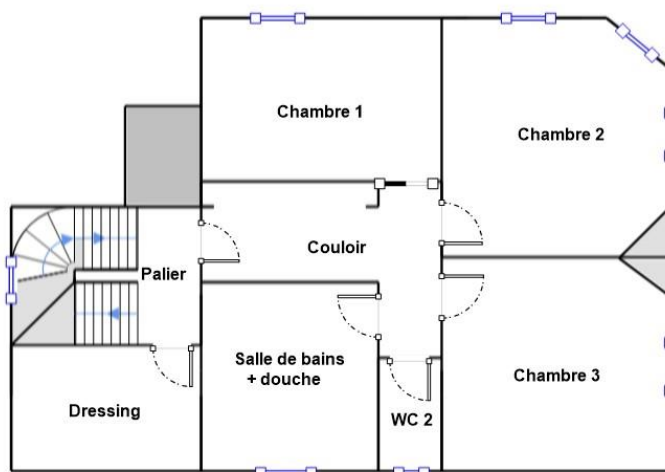
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage

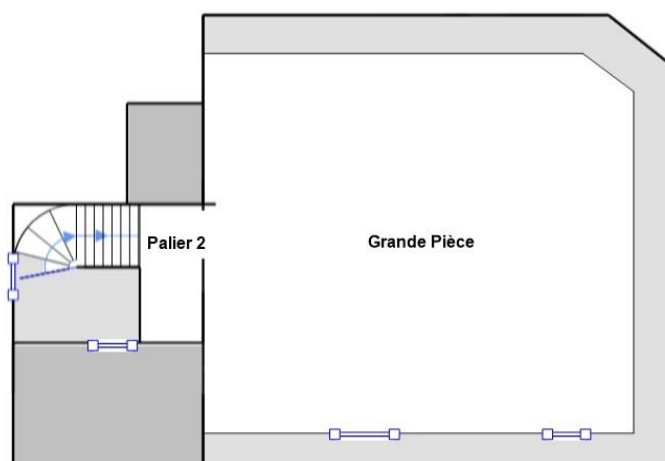


**REZ DE CHAUSSEE
ET
EXTERIEURS**

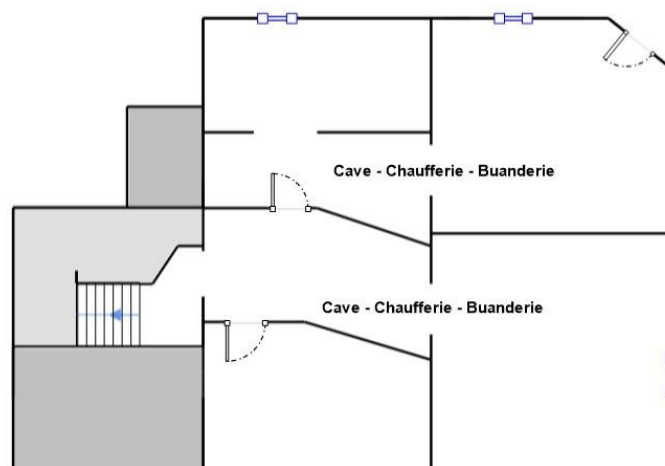
Compteur, disjoncteur de branchement
et tableau de répartition



1ER ETAGE



COMBLES AMENAGES



SOUS-SOL

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

La présence de disjoncteur différentiel à haute sensibilité 30mA en tête d'installation lève certaines anomalies, et surtout assure la sécurité des personnes et des biens contre les surintensités et les surtensions.

Faire vérifier l'installation de mise à la terre par un professionnel qualifié : prise de terre, conducteur de terre, conducteur principal de protection, liaisons équipotentielle...

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2294E1126193U
Etabli le : 20/05/2022
Valable jusqu'au : 19/05/2032

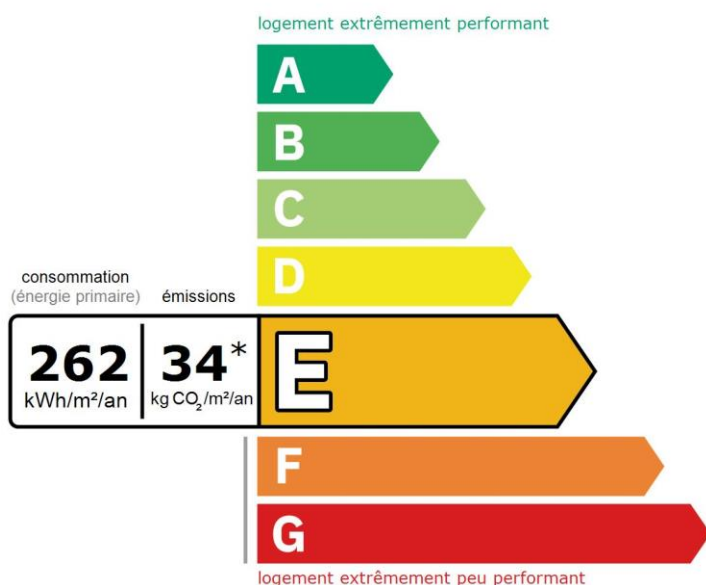
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **21 Rue Berthollet**
94110 ARCUEIL
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **116,69 m²**

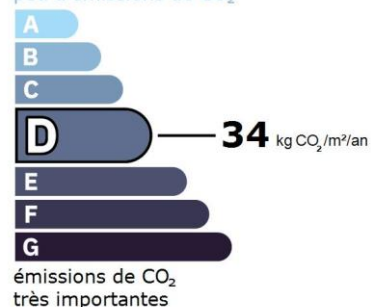
Propriétaire : [REDACTÉ]
Adresse : 21 rue Berthollet 94110 ARCUEIL

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 4 068 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 21 079 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 760 €** et **2 450 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

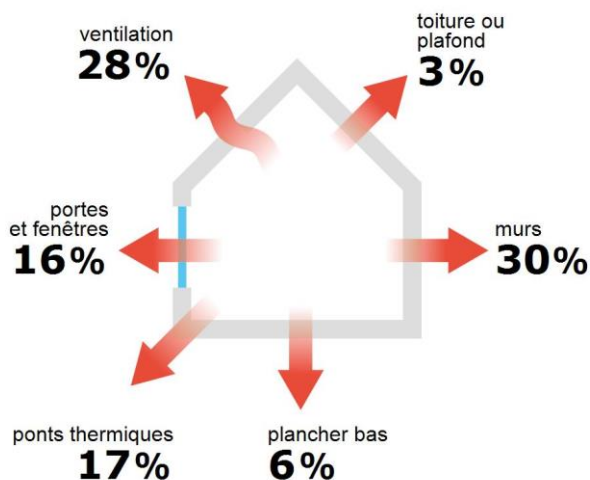
Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

EURL Patrice SYLVA
5 place Violaine
77730 NANTEUIL-SUR-MARNE
tel : 01.85.49.14.14

Diagnosticteur : SYLVA Patrice
Email : sylva.patrice@orange.fr
N° de certification : ODI-00140
Organisme de certification : CESI CERTIFICATION

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

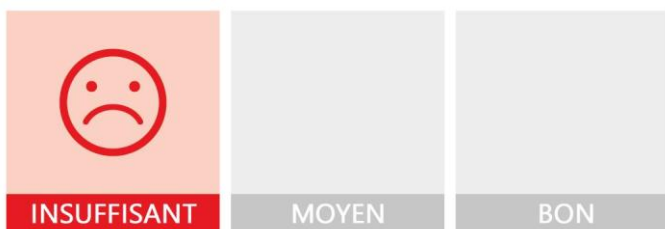


Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	16 058 (16 058 é.f.)	entre 1 080 € et 1 480 €	 61 %
	 Bois	7 280 (7 280 é.f.)	entre 190 € et 270 €	
 eau chaude	 Electrique	5 088 (2 212 é.f.)	entre 350 € et 490 €	 20 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	507 (221 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	1 641 (713 é.f.)	entre 110 € et 160 €	 6 %
énergie totale pour les usages recensés :		30 574 kWh (26 484 kWh é.f.)	entre 1 760 € et 2 450 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 118ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

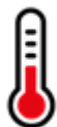
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -363€ par an**

Astuces

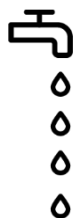
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 118ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -130€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012)	bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) métal avec moins de 30% de double vitrage Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 12 mm à isolation renforcée et persiennes avec ajours fixes Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 12 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 12 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 12 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Paroi en brique de verre creuse, avec lame d'air 6 mm sans protection solaire Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 12 mm à isolation renforcée sans protection solaire Fenêtres oscillo-battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 12 mm à isolation renforcée et persiennes avec ajours fixes Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 15 mm à isolation renforcée sans protection solaire	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte régulée, avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012 Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain. ▲ D'autres systèmes sont présents, seul le système de surface prépondérante est pris en compte.
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



Chauffe-eau

Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).



Eclairage

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.



Isolation

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.



Radiateur

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.
Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Purger les radiateurs s'il y a de l'air.



Ventilation

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.
Nettoyer régulièrement les bouches.
Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 9200 à 13800€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 12100 à 18100€

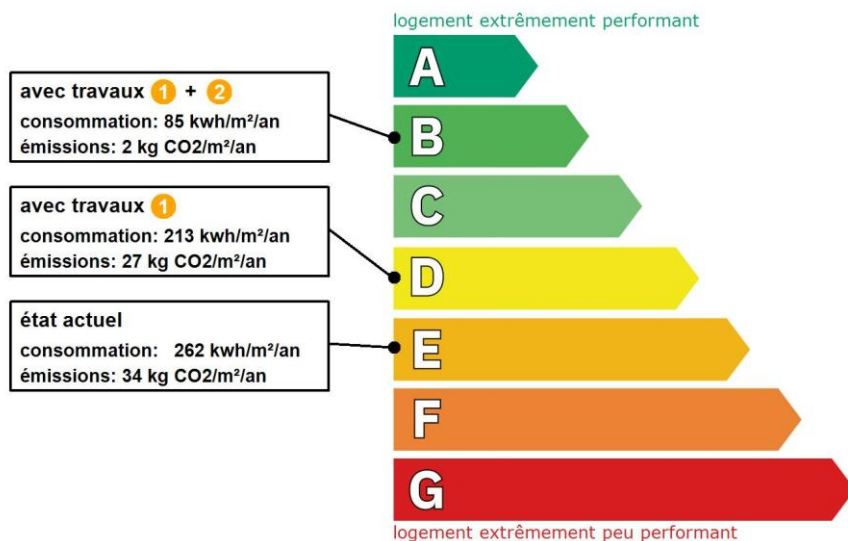
Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

Commentaires :

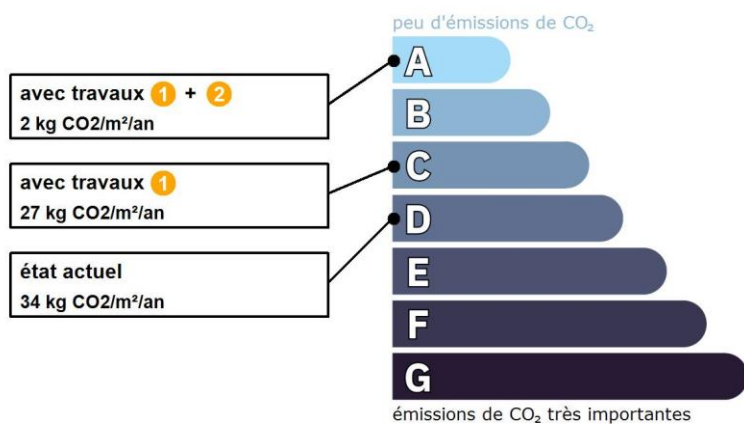
Aucune information de fournie sur les équipements de chauffage et de production d'ECS, ni sur les niveaux d'isolation des combles aménagés.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **94110/22/30119**

Néant

Date de visite du bien : **20/05/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale I, Parcelle(s) n° 191,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	94 Val de Marne
Altitude	 Donnée en ligne	79 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	116,69 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,7 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré 149,59 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
	Enduit sur matériaux anciens	 Observé / mesuré oui
Plancher 1	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré 48,33 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré 33.6 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré 55.38 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré Dalle béton
Plancher 2	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré non
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré 7,05 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré non isolé

	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	33.6 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	55.38 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	61,2 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	 Document fourni	2006 - 2012
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,6 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,3 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,7 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm

	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,6 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,4 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Paroi en brique de verre creuse
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	6 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	4 m²

	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,5 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 9 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,8 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 10 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,2 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud

Fenêtre 11 Sud	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,7 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 12 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,4 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	3 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes

	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,6 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Porte	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	 Observé / mesuré	2,35 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en métal
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Uporte (saisie directe)	 Document fourni	2.5 W/m².K
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Porte
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	12,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,4 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	18 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 11	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type PT		Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	33,6 m
Pont Thermique 13	Type PT		Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	10,8 m
Pont Thermique 14	Type PT		Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé

Pont Thermique 15	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	26 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	7,6 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012
	Année installation	 Document fourni	2011
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	116,69 m²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2015
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T°	 Observé / mesuré	oui
	Fonctionnement		
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type générateur	 Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2011
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	inférieure à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2011
Eau chaude sanitaire	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2011
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	150 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

L'isolation des murs par l'extérieur serait la plus efficace car cela intégrerait l'inertie thermique des maçonneries, mais cela demanderait des travaux sur l'ensemble de l'habitation, à l'occasion d'un ravalement par exemple.

Les combles aménagés sont chauffés avec des radiateurs électriques mobiles.

Cette maison, sans réelle mitoyenneté, possède une grande surface déperditive de murs non isolés. Seuls les combles aménagés sont eux isolés.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : EURL Patrice SYLVA 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE
Tél. : 01.85.49.14.14 - N°SIREN : 809766330 - Compagnie d'assurance : GAN n° 151.322.133

Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 94110/22/30119
Date du repérage : 20/05/2022
Heure d'arrivée : 09 h 15
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
Localisation du ou des bâtiments : Département : 94110 Commune : ARCUEIL Adresse : 21 Rue Berthollet Section cadastrale I, Parcelle(s) n° 191, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,	Désignation du client : Nom et prénom: [REDACTED] [REDACTED] Adresse : 21 rue Berthollet 94110 ARCUEIL
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
Nom et prénom: [REDACTED] [REDACTED] Adresse : 21 rue Berthollet 94110 ARCUEIL	Périmètre de repérage : Maison R+1+combles aménagés et sous-sol total
Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Nom et prénom: Patrice SYLVA Raison sociale et nom de l'entreprise : EURL Patrice SYLVA Adresse : 5 place Violaine, 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE Numéro SIRET : 809766330 Désignation de la compagnie d'assurance : GAN	
Surface habitable en m²	

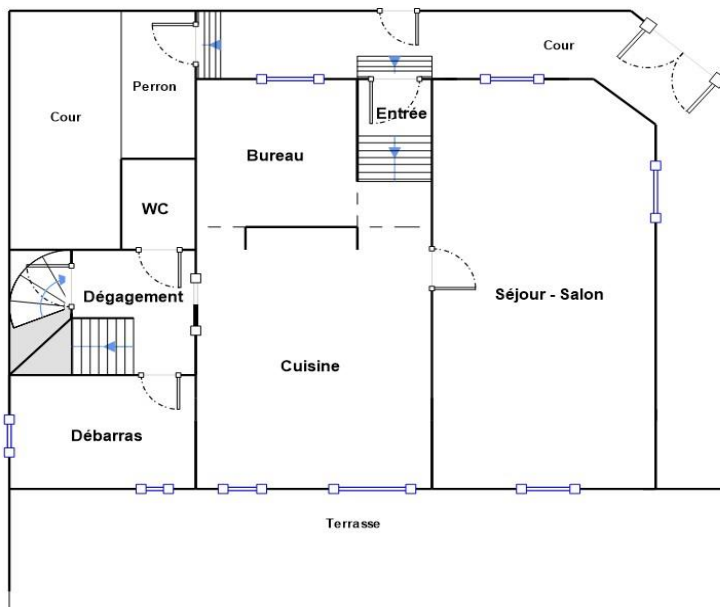
Surface Habitable totale : 116,69 m² (cent seize mètres carrés soixante-neuf)

Résultat du repérage

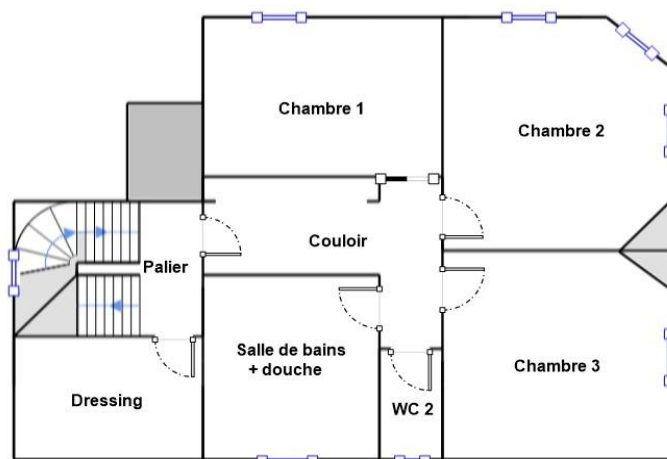
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Boutin :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Rdc - Entrée	1,27	1,27	Surface de marche
Rdc - Bureau	5,62	5,62	
Rdc - Cuisine	16,01	16,01	
Rdc - Séjour - Salon	23,90	23,90	
Rdc - Dégagement	2,80	2,80	
Rdc - Débarras	4,97	4,97	
Rdc - WC	2,08	2,08	
1er étage - Palier	1,68	1,68	
1er étage - Couloir	6,47	6,47	
1er étage - Chambre 1	9,47	9,47	
1er étage - Chambre 2	12,77	12,77	
1er étage - Chambre 3	10,30	10,30	
1er étage - WC 2	1,32	1,32	
1er étage - Dressing	4,75	4,75	
1er étage - Salle de bains + douche	6,08	6,08	
Combles aménagés - Palier 2	0,34	1,75	Hauteur de moins de 1,80m
Combles aménagés - Grande Pièce	6,86	30,10	Hauteur de moins de 1,80m

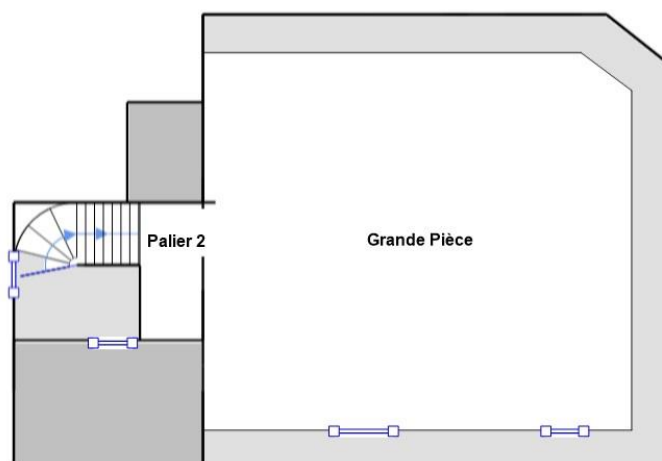
Croquis de Repérage



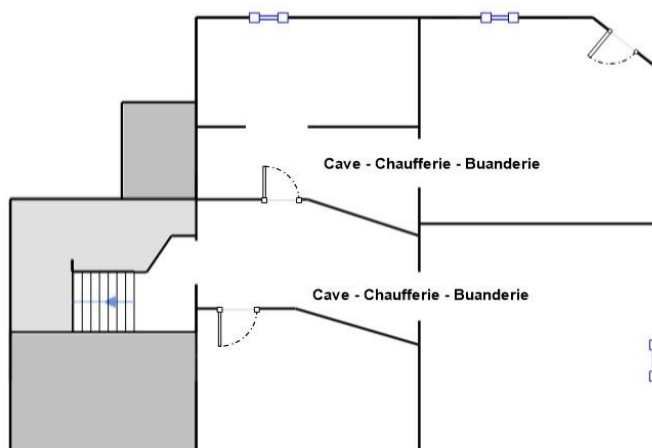
**REZ DE CHAUSSEE
ET
EXTERIEURS**



1ER ETAGE



COMBLES AMENAGES



SOUS-SOL

Fait à **ARCUEIL**, le **20/05/2022**

Par : Patrice SYLVA

Etat des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2019/03153 du 08/10/2019 mis à jour le

Adresse de l'immeuble 21 Rue Berthollet code postal ou Insee 94110 commune Arcueil

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui ☒ non ☐
prescrit ☒ anticipé ☐ approuvé ☐ date 09/07/2001

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ☒ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui ☐ non ☒

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui ☒ non ☐

prescrit ☒ anticipé ☐ approuvé ☒ date 01/08/2001
21/11/2018

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ☐ autres Mouvements de terrain

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui ☐ non ☒

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui ☐ non ☒
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui ☐ non ☒

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui ☐ non ☒

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui ☐ non ☒

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☒

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | | | | | | |
|---------------|-------------------------------------|---------------|--------------------------|---------------|--------------------------|---------------|--------------------------|---------------|--------------------------|
| zone 1 | ☒ | zone 2 | ☐ | zone 3 | ☐ | zone 4 | ☐ | zone 5 | ☐ |
| très faible | | faible | | modérée | | moyenne | | forte | |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
- oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- oui ☒ non ☐

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

VENDEUR – BAILLEUR



DATE - LIEU

ARCUEIL,

Le 23/05/2022

ACQUEREUR - LOCATAIRE

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr



Préfecture du Val-de-Marne

Commune d'Arcueil

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **2019/03153** du **8 octobre 2019** mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui ☒ non

Prescrit	date	9 juillet 2001	aléa	Inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain
Prescrit		1 ^{er} août 2001		Mouvements de terrain par affaissements et effondrements
Approuvé		21 novembre 2018		Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse

Les documents de référence sont :

Arrêté de prescription du PPR inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain (le périmètre concerne toute la commune) du 09/07/2001

Consultable sur Internet

☒

Arrêté de prescription de PPR mouvements de terrain par affaissements et effondrements du 01/08/2001

☒

Arrêté d'approbation du PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 21/11/2018

☒

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non ☒

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 moyenne zone 4 modérée zone 3 faible zone 2 Très faible zone 1 ☒

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble est situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui non ☒

6. Information relative à la pollution des sols

La commune est concernée par un secteur d'information sur les sols (SIS)

oui non ☒

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du plan des servitudes du POS/PLU (anciennes carrières) – 1 planche A4 (échelle 1/15 000)

Copie de la carte des aléas (étude du BRGM – échelle 1/50 000) et du zonage réglementaire du risque mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols - 1 planche A3 (échelle 1/10 000)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Date

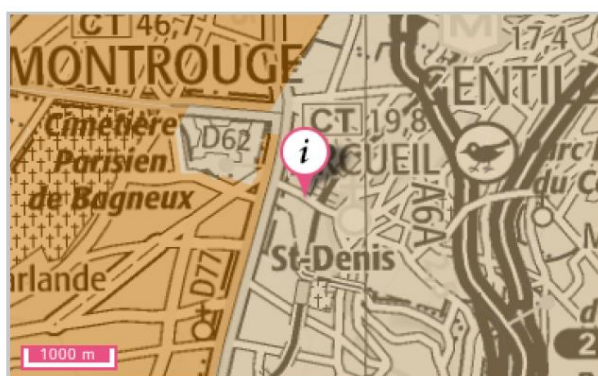
Le Préfet de département



Source: BRGM

- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Tassements différentiels (Argile) prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Tassements différentiels (Argile) approuvé

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
94DDT20080002 - PPRMT Argiles	Tassements différentiels	09/07/2001	12/12/2011	21/11/2018			- / - / -	



Source: BRGM

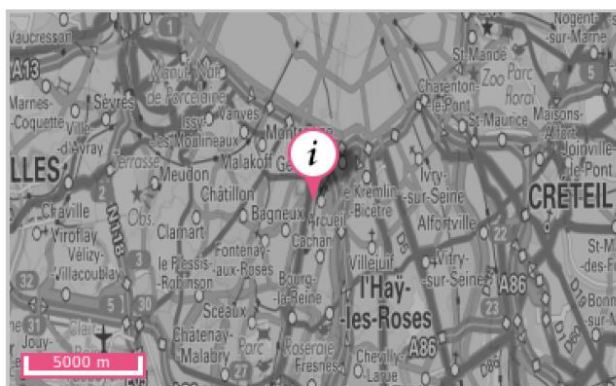
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) approuvé

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
94DRIEA_1 F20130002 - secteur 2	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)	01/08/2001					- / - / -	

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

Source: BRGM

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

Information sur le potentiel Radon

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Faible**



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source : IRSN

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 6% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la [cartographie représentée selon les contours des formations géologiques](#).



Déclaration de sinistres indemnisés

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 16

Inondations et/ou Coulées de Boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1734728A	09/07/2017	09/07/2017	09/07/2017	01/02/2018
INTE0100460A	06/07/2001	07/07/2001	07/07/2001	11/08/2001
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9700555A	29/06/1997	30/06/1997	30/06/1997	30/12/1997
INTE9500497A	02/07/1995	02/07/1995	02/07/1995	15/10/1995
INTE9400502A	18/07/1994	19/07/1994	19/07/1994	20/11/1994
EOA8800084A	23/07/1988	23/07/1988	23/07/1988	03/11/1988
INTE8700362A	24/08/1987	25/08/1987	25/08/1987	11/11/1987

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1824833A	30/05/2016	02/06/2016	02/06/2016	20/10/2018
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2137451A	01/07/2020	30/09/2020	30/09/2020	14/01/2022
INTE1920338A	01/10/2018	31/12/2018	31/12/2018	09/08/2019
INTE1905474A	01/06/2017	31/12/2017	31/12/2017	23/03/2019
IOCE1032143A	01/07/2009	31/10/2009	31/10/2009	13/01/2011
INTE9400220A	01/01/1992	31/08/1993	31/08/1993	10/06/1994
INTE9200495A	01/06/1989	31/12/1991	31/12/1991	18/11/1992

Cartographie Risque Argile

en application de l'article 68 de la loi ELAN, au 01/01/2020.



Etude géotechnique requise à la conception du projet pour toute nouvelle construction ou extension de plus de 20 m² sur le terrain.

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

21 Rue Berthollet 94110 Arcueil

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non ☒

révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non ☒

révisé approuvé | | date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴

forte forte modérée faible

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

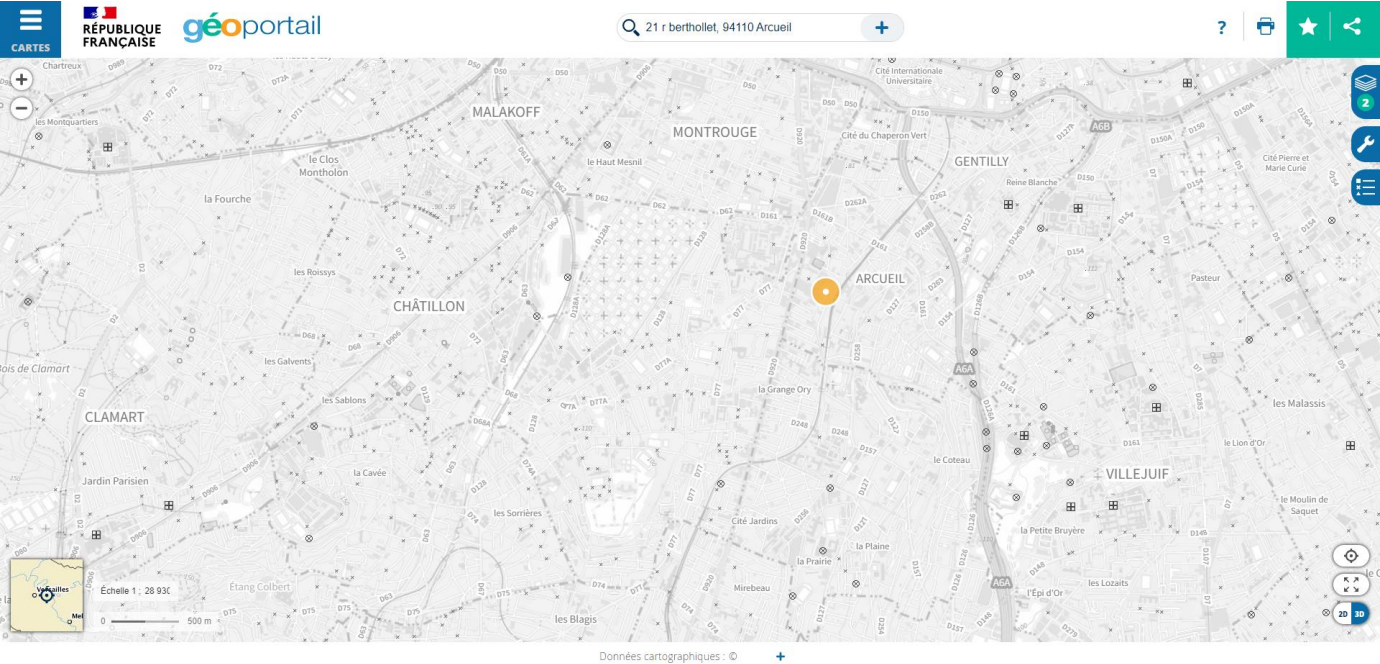
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de
où est sis l'immeuble.

vendeur / bailleur

date / lieu
ARCUEIL,
Le 23/05/2022

acquéreur / locataire

Carte localisation de l'immeuble :



LÉGENDE

Plan d'exposition au bruit (PEB)

- Zone A : zone de bruit fort**
où $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$
 - Zone B : zone de bruit fort**
où $L_{den} < 70$
et dont la limite extérieure
est comprise entre $L_{den} 65$ et 62
ou zone dont la valeur IP
est comprise entre 96 et 89
 - Zone C : zone de bruit modéré**
comprise entre la limite
extérieure de la zone B
ou $IP = 89$ et une limite
comprise entre $L_{den} 57$ et 55
ou IP entre 84 et 72
 - Zone D : zone de bruit**
comprise entre la limite
extérieure de la zone C
et la limite correspondant à
 $L_{den} 50$
- Ref. Code de l'urbanisme
- Article R112-3